

RCS : AUCH
Code greffe : 3201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00239
Numéro SIREN : 522 970 458
Nom ou dénomination : 2BM INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2022 sous le numéro de dépôt 2230

Désignation de l'entreprise 2 BM INVEST Néant *

Adresse de l'entreprise lieu dit Jouin 32240 LIAS D'ARMANAC

SIRET 52297045800017

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12

				Exercice N dos le	
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISE	immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés *	068	070		
	Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
Disponibilités	084	086	1009		
Charges constatées d'avance *	092	094			
	Total II	096	098		
	Total général (I + II)	110	112		

PASSIF				Exercice N	NET	
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	1000	
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131		132	
	Report à nouveau			134	- 6074	
	Résultat de l'exercice			136	375	
	Provisions réglementées			140		
	Total I			142	- 4699	
	Total II			154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	5708	172	5708
	Produits constatés d'avance			174		
	Total III			176	5708	
	Total général (I + II + III)			180	1009	

RENVIS					
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *

CREDIT BAIL ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-9 et 24-16)

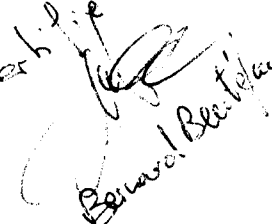
Crédit bail	2 BM INVEST LD "JOUIN" 32240 LIAS D'ARMAGNAC GSM 06 71 72 36 88 bernard.bentejac@wanadoo.fr Ce n'est pas un compte	Nature de bien			
		Installations Agencements	Matériel de transport	Autres matériels	Total
VALEUR D'ORIGINE					
Total					-
REDEVANCES PAYEES					
cumul exercice précédent					-
payées dans l'exercice					-
Total					-
REDEVANCES RESTANT A PAYER					
à 1 an au plus					-
à plus d'1 an et 5 ans au plus					-
à plus de cinq ans					-
Total		-	-	-	-
PRIX D'ACHAT RESIDUELS					
à 1 an au plus					-
à plus d'1 an et 5 ans au plus					-
à plus de cinq ans					-
Total		-	-	-	-
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE					
Total		-	-	-	-

Néant**Engagements liés à l'activité**NEANT**Engagements liés au personnel**

La structure et l'age du personnel ne necessitent pas que soit constituée une provision pour fin de carrière

Autres engagements donnésNEANT**Autres engagements reçus**NEANT

2BM INVEST
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de Euros 1.000
Siège social : LD Jouin - 32240 LIAS D'ARMAGNAC
522 970 458 RCS AUCH

Certifié conforme

Bernard Boust

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 MAI 2020**

L'an Deux Mille Vingt,

Le 30 mai,

A 9 heures,

Au siège social,

L'associé unique de la société 2BM INVEST, une société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est situé LD Jouin 32240 Lias d'Armagnac s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Conformément à l'article 17 des statuts disposant que l'associée unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts ;

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 375€.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 375 € en totalité au poste « Report à nouveau » du bilan, qui s'élève alors à (6 074) €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de (4 699) €.

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à plus de la moitié du capital social et prend acte qu'elle devra décider dans les quatre mois à compter de ce jour s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur les conventions réglementées, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Le Président

ANNEXE

**CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de Commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie.